

INFORMATION

Réouverture du chemin de halage



Depuis le 11 mai et suite à l'autorisation du Préfet du Nord, le chemin de halage est à nouveau accessible pour la promenade et les activités sportives mais **sous certaines conditions**.



Pas plus de 10 personnes
par groupe



Respect de la distanciation sociale
obligatoire



Arrêts prolongés interdits,
notamment les pique-niques

Si ces règles de vie collective venaient à ne pas être respectées, le Préfet du Nord et l'Agglomération se réservent le droit d'interdire à nouveau l'accès à ces espaces.